

MATINEE EMPLOYEURS // 29 mai 2019
La matinée des experts de la CGSS – Campus Sud

DES AIDES FINANCIERES POUR LA SECURITE AU TRAVAIL



Direction Prévention
Précarité Régulation
CGSS Réunion

La CGSS assureur du Risque Professionnel

- » 3 missions de la branche AT/MP: indemniser les victimes, déterminer les taux de cotisation, prévenir les AT/MP.
- » Un rôle de coordination de la prévention des risques professionnels sur son territoire
- » Une Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 qui définit des priorités d'actions

Conséquences socio-économiques des AT/MP (chiffres Réunion 2017)

- » 4 955 AT avec arrêt (5 décès) pour 191 000 salariés, 34,5 M€
- » 599 ATrajet (1 décès) avec arrêt, 4,3 M€
- » 278 MP (1 décès) dont 93% de TMS, 13,9 M€
- » 400 000 journées de travail perdues (= 1 600 ETP)

Une mission de prévention

- » Une équipe de contrôleurs de sécurité
- » Dualité conseil - contrôle
- » Un appui techniques par des unités spécialisées
- » Des incitations financières « positives » et « négatives »

Subventions Prévention pour les TPE (<50 salariés)

- » Des secteurs d'activité prioritaires
- » Des risques transversés
- » Des conditions générales avec cahiers des charges techniques
- » Des critères d'éligibilité

Secteurs d'activité prioritaires

✘ Hôtel +
Mal de dos, TMS,
risques chimiques

✘ Garage plus sûr
TMS, risques chimiques

✘ Preciseo
TMS, risques chimiques

✘ Airbonus
TMS, risques chimiques



Garage Cond
Gales



CDC lavage
pistolets

✘ Stop essuyage
TMS

✘ Stop amiante
Exposition aux fibres
d'amiante

✘ Bâtir +
Hygiène et sécurité
sur les chantiers



Risques transverses

✘ **Equip'mobile +**
Risques liés aux déplacements
de charges

✘ **Filmeuse +**
TMS, risques de chute

✘ **TMS Pros Diagnostic**
Evaluation et élaboration d'un plan
d'actions

✘ **TMS Pros Action**
Matériel et équipements pour
réduire les contraintes physiques

Critères d'éligibilité

- » Entreprise de moins de 50 salariés, plus d'un an d'existence
- » Régularité URSSAF (attestation de moins de 3 mois)
- » Adhésion à un service de santé au travail
- » Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- » Devis / Factures (année en cours) des investissements
- » Avis de l'Instance Représentative du Personnel (le cas échéant)

MERCI!

de votre attention

Informations en ligne: www.ameli.fr/entreprise rubrique Santé au Travail

Direction de la Prévention des Risques Professionnels

» 0262 90 47 00

» prevention@cgss.re